

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Jean-Charles Orsini.

**Ont donné procuration :**

M. Olivier Poneau à M. Bruno Drevon, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Franck Thiebaut, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Damien Metzlé, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédou à M. Pascal Thévenot.

**Absente non représentée :**

Mme Nathalie Lorient

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2019.**

Compte rend des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-303	12/09/2019	Signature du devis avec la Patinoire de Meudon pour une activité organisée par la direction de la jeunesse le 23/10/2019 pour un groupe de 18 personnes. Montant de la prestation : 104,40 € TTC.
2019-304	12/09/2019	Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Direction zonale des CRS – Paris pour l'organisation des formations aux premiers secours pour les agents communaux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Formations initiales sur les premiers gestes qui sauvent sous forme de PSC1 (Prévention de Secours Civique de niveau 1) les 1<sup>er</sup>,2,3,4,8,9,10 et 11 octobre 2019.</li></ul> Et/ou <ul style="list-style-type: none"><li>• Des formations continues pour les détenteurs d'un PSC1 les 15,16,17 et 18 octobre 2019.</li></ul> Ces formations sont proposées à titre gracieux. En contrepartie, la commune de Vélizy-Villacoublay participe aux dépenses liées à l'utilisation du matériel dit « consommables » à hauteur de 1 400,00 € maximum par an.
2019-305	12/09/2019	Signature de la confirmation de réservation avec LA MER DE SABLE pour 9 entrées le 31 octobre 2019 organisée par la Direction de la Jeunesse. Le montant du marché est de 199,00 €.
2019-306	16/09/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Le GIP FCIP de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée « VAE bac pro gestion administration » qui se déroulera du 01/10/2019 au 31/10/2019 au profit d'un agent communal. Coût de cette formation : 1 000,00 € TTC.
2019-307	16/09/2019	Avenant n°2 au marché 2019-20 confié à la société ATTILA Versailles-Yvelines service Toitures relatif à la réhabilitation de la couverture de 2 bâtiments de logements appartenant au groupe scolaire Buisson à Vélizy-Villacoublay pour prendre en compte la prolongation de la durée du chantier jusqu'au 19 septembre, suite aux travaux supplémentaires rendus nécessaires. Il n'y a aucune incidence financière sur le marché.
3019-308	16/09/2019	Signature du devis avec la société POCLE pour l'achat de kits pour des activités Escape Game organisées par la Direction de la Jeunesse. Montant du marché : 59,98 €.
2019-309	16/09/2019	Signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Commune et la Préfecture des Yvelines pour le Point Ecoute Jeunes au titre de l'année 2019 suite à l'attribution d'une subvention de 7 660 €.
2019-310	17/09/2019	Animation dans le cadre de la Fête de la Science : signature d'un contrat de prestation avec la société DRONEEZ SAS, pour une initiation en salle au pilotage de drones de loisir, le samedi 5 octobre 2019. Montant de la prestation : 600 € TTC.
2019-311	17/09/2019	Signature avec la société AD POINDS LOURDS d'un marché relatif à l'entretien, la révision et les réparations des poids lourds de la Commune pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée d'un an. Le présent marché est un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 50 000 euros HT.
2019-312	17/09/2019	Signature d'un contrat de maintenance et support du logiciel « Ligeo » avec la société EMPREINTE DIGITALE pour la gestion des archives de la mairie de Vélizy-Villacoublay. Le contrat débutera à compter du 28 septembre 2019, pour une durée d'un an et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans. Montant total : 675 € HT pour la maintenance annuelle et un forfait de 1 650,00 € HT correspondant à un temps de support utilisateur complémentaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-314	18/09/2019	Annule et remplace la décision 2019-116 portant modification de la date du contrat de réservation avec Seine Saint Denis Tourisme, pour une sortie organisée pour les seniors, initialement le 2 juillet 2019 et reportée le 10 octobre 2019. Coût total de la prestation : 841,00 € TTC.
2019-315	18/09/2019	Signature des conventions avec les associations pour l'organisation d'ateliers seniors pour la période du 30/09/2019 au 26/06/2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Judo club : atelier Taiso - taux horaire : 43,00 € - nombre d'heures maximum : 120.</li> <li>- Gymnastique volontaire : danse en ligne, équilibre, pilates, yoga ou relaxation - Taux horaire : 51,66 € - nombre d'heures maximum : 40.</li> </ul>
2019-316	19/09/2019	Signature d'un marché relatif à la prestation du 5 octobre 2019 de 14h à 18h30 lors de la fête de la science, avec l'association ADEI (Institut des Sciences et Techniques des Yvelines). Le montant du marché est de 300,00 € TTC.
2019-317	20/09/2019	Signature d'une convention de formation avec Le Centre de formation Saint-Honoré (STHO) pour une action de formation intitulée « La relaxation ludique » organisée pour le personnel de la petite enfance le 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h00 pour un coût total de 950,00 € TTC.
2019-318	20/09/2019	Signature d'un marché avec l'association ALBIREO relatif à la prestation organisée lors de la fête de la science, le 5 octobre 2019, dans le cadre d'une conférence d'une durée de 1h30 intitulée « L'histoire et le futur de la conquête spatiale » le montant du marché est de 100 € TTC.
2019-319	20/09/2019	Demande de subvention complémentaire d'un montant de 6000 € auprès de la Conférence des financeurs pour les ateliers d'activités de mémoire et de lien social destinés aux seniors de 60 ans et plus.
2019-320	20/09/2019	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement meublé situé 5, rue Molière dans le cadre du Service Volontaire Européen. La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020.
2019-321 A	20/09/2019	Signature d'un contrat de mise à disposition à la médiathèque d'une exposition intitulée « Pattes de mouches » composée de 29 photographies et de 16 sculptures-livres du samedi 05 octobre au samedi 26 octobre 2019 une visite de l'exposition sera proposée au public le 19 octobre 2019 de 16h30 à 18h par Bertrand Runtz. Des ateliers de sculptures de livres et d'écriture sont destinés à des groupes de 15 personnes adultes et enfants à partir de 8 ans, qui sont animés par l'artiste les 19 et 26 octobre 2019 de 14h à 16h et dont il fournira l'outillage et le matériel nécessaires à la réalisation des œuvres créées avec le public. Le coût de la prestation s'élève à 880 € T.T.C. (T.V.A. 10 %) pour l'exposition et 660 € T.T.C. (T.V.A. 20 %) pour les 2 ateliers ainsi que 14,85 € de contribution « diffuseur » à verser à L'URSSAF.
2019-322	21/09/2019	Signature d'une convention avec l'association Toastmasters Versailles pour l'animation de 8 ateliers d'initiation d'1h30 à la prise de parole en public pour les classes SEGPA du collège Maryse Bastié. Ces ateliers se dérouleront à partir du mois de novembre 2019 une semaine sur 2 en dehors des vacances scolaires jusqu'au mois d'avril 2020 la restitution aura lieu à la médiathèque en présence des parents et de l'équipe pédagogique. La prestation des intervenants est assurée à titre gratuit. Le montant total des frais de transport des intervenants est pris en charge par le collège à hauteur de 300 € maximum.
2019-323	23/09/2019	Signature d'un contrat avec l'Association TRALALAIRE pour l'organisation le mardi 10 décembre 2019 à 18h30 en Salle Maurice Ravel d'une animation musicale avec 3 musiciens à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles agréées libres de la Commune. Coût total de la prestation 1 200 € TTC.
2019-324	23/09/2019	Passation d'un marché relatif à la prestation du 24 octobre 2019 avec l'association PARIS D'ENFANTS, pour une visite dans Paris, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 180 € TTC .
2019-325	23/09/2019	Signature du devis avec la Société VEDETTES DE PARIS pour une croisière sur le thème d'Halloween organisée le 29/10/2019 par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 270 € TTC et est conclu à partir de sa date de notification.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-326	24/09/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société QUALIGEO EXPERT pour la réalisation de prestations de géomètre sur le terrain de la future centrale géothermique situé rue Général Valérie André. Le montant du marché est de 2 760 € TTC.
2019-327	24/09/2019	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN situé 40 avenue des Cosmonautes 91120 Palaiseau pour une action de formation intitulée « Qualification BAFD », prévue du 07/11/2019 au 12/11/2019 pour un agent communal.
2019-328	24/09/2019	Signature d'une convention de formation avec Isabelle CAZALI, intervenante et formatrice CCF pour une action de formation intitulée « Violences intrafamiliales », prévue le 22 novembre 2019 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la formation : 300 € TTC.
2019-329	25/09/2019	Signature d'une convention avec l'auto-école EASY PERMIS relative à la formation Permis AM par la Direction de la jeunesse, dans le cadre des actions de prévention organisées par la Commune sur la période du 21 au 26 octobre 2019 pour 9 jeunes qui bénéficieront chacun d'au moins 8 h de formation. La formule « Permis AM », comprend : des leçons de conduite sur plateau ; des leçons de conduite en circulation et de la formation théorique, pour un total de 1 890 € TTC. L'auto-école s'engage à mettre à disposition de la commune 2 scooters par jour et à prendre en charge le transport des jeunes durant la journée.
2019-330	25/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Youki Vattier, auteure et réalisatrice de films documentaires pour un atelier d'écriture intégrant la méditation le samedi 12 octobre 2019 de 14h30 à 17h30 pour un groupe de 12 adultes. L'atelier se déroulera à la médiathèque. Le coût total de la prestation s'élève à 350 € TTC (non assujettis à la TVA).
2019-331	25/09/2019	Signature d'un contrat avec Sabine Canovas plasticienne pour l'animation de 2 ateliers de créativité autour de la lettre et du mot, favorisant l'expression, la création réfléchie et la maîtrise du geste. L'atelier « Le sceau du Roi et de la Reine » aura lieu le 30 octobre 2019 de 15h à 17h pour un groupe de 10 enfants à partir de 6 ans. L'atelier « Au pays de Motordu » aura lieu le 31 octobre de 15h à 17h pour un groupe de 16 personnes (1 parent-1 enfant à partir de 6 ans). Les 2 ateliers auront lieu à la médiathèque au Cré'Atelier. Coût de ces prestations : 330 € TTC.
2019-333	30/09/2019	Passation d'un marché avec la société RENT&GO pour une activité en trottinettes électriques le 24/10/2019, d'une durée de 1h30 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 189,02 € TTC.
2019-334	30/09/2019	Passation d'un marché avec l'entreprise REDEGER Julien pour une prestation d'escalade les 28 et 29/10/2019 de 13h30 à 16h30, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse pour 12 jeunes. Le montant du marché est de 660 € TTC.
2019-335	30/09/2019	Passation d'un marché relatif à l'achat de 150 places Cosmic laser avec la société ROXXOR, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 1 035 € TTC.
2019-336	30/09/2019	Signature du devis avec la société GO PARK pour l'achat de 750 GOPOINTS utilisables pendant 2 ans dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Ces GOPOINTS sont consommables pour les activités Paintball- Foot en salle – Foot en bulle- Multi utilisable sur les sites intérieur et extérieur de GOPARK. Le montant du marché est de 675 € TTC.
2019-337	30/09/2019	Passation d'un marché avec la société LAST JUMP pour l'utilisation durant une heure de trampoline le 22/10/2019, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 180 € TTC.
2019-338	30/09/2019	Signature d'une convention avec Images en Bibliothèques pour une action de formation intitulée « L'Éducation du regard : images, médias et information » prévue du 16 au 18 octobre 2019. Coût de cette formation : 340 € TTC.
2019-339	30/09/2019	Tarifs communaux – Modification des tarifs du parc de stationnement couvert du Carré Louvois (gratuité) après avis des membres de la commission Ressources.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-340	07/10/2019	Signature d'un contrat de gardiennage 24h/24 et 7j/7 avec la société Asia Protection pour le site situé 4 rue Nieuport du 14 octobre 2019 à 10h au 24 octobre 2019 à 17h, le temps nécessaire à la sécurisation du site. Montant du marché : 4 396,60 € HT.
2019-341	07/10/2019	Signature d'une convention avec l'organisme de formation ZO et KI, pour une action de formation à destination de 20 professionnelles de la petite enfance sur les attachements et séparation du jeune enfant. Coût de cette formation : 1000 € TTC, pour un groupe de 20 personnes.
2019-342	07/10/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT en vue de l'organisation de formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale organisées les 2/3/4/7, et 08/10/2019, à Vélizy-Villacoublay. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration des stagiaires et du formateur fixé à 594,00 € TTC.
2019-343	08/10/2019	Passation d'un marché avec la société BARTHOLUS relatif à l'acquisition de 4 auto-laveuses, Le montant du marché est de 10 735,18 €.
2019-344	08/10/2019	Signature d'une convention entre l'État et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour fixer les modalités techniques et financières de mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020. Le financement sera pris en charge par l'état sous la forme d'une dotation financière globale attribuée à la Commune pour couvrir forfaitairement l'ensemble des dépenses liées à cette mise sous pli.
2019-345	09/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec L'Association Contrechamps, pour l'animation d'un débat autour du film Ouaga Girls, qui sera diffusé le 9 novembre de 16h à 18h, dans le cadre du Mois du film documentaire organisé par la Médiathèque. Montant de la prestation : 194 € TTC.
2019-346	09/10/2019	Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec Juste Distribution, pour la diffusion du film « Ouaga Girls » le 9 novembre 2019, dans le cadre du Mois du film documentaire organisé par la Médiathèque. Le coût total de cette prestation s'élève à 211 € TTC.
2019-347	09/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec L'Association Minuit Regards, pour un concert solo d'une durée de 45 mn, suivi de la projection du film « Spirale danse » d'une durée d'une heure et d'une rencontre débat avec la musicienne de 45 mn, programmés le 23 novembre 2019 à 16h30 dans le cadre du Mois du film documentaire par la Médiathèque et organisés en partenariat avec le Studio musique du service jeunesse. Le coût total de la prestation s'élève à 500 € TTC.
2019-348	10/10/2019	Signature d'une convention avec Madame Carole AUBERT, Psychomotricienne, pour une action de formation intitulée « Le Portage », le 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h, prévue et organisée par le service petite enfance de la mairie de Vélizy-Villacoublay, à destination de son personnel. Coût de la formation : 540 € TTC.
2019-349	10/10/2019	Protection fonctionnelle pour deux agents municipaux - Prise en charge par la Commune des frais inhérents aux dommages et intérêts en réparation d'un préjudice moral – Engagement de poursuites contre l'auteur des faits pour obtenir réparation. La commune versera la somme de 300 € à ces 2 agents municipaux et sollicite auprès de la Trésorerie municipale de Versailles l'émission d'un titre de recette de 600 € afin d'obtenir réparation.
2019-350	17/10/2019	Signature d'une convention pour la mise à disposition d'une exposition avec l'association Femme Ici et Ailleurs. Cette exposition intitulée « Tous les métiers sont mixtes » sera proposée aux élèves des collèges Maryse Bastié et saint Exupéry du 15 novembre au 15 décembre 2019. Le coût total de la prestation : 1 030,00 € TTC.
2019-351	25/10/2019	Signature d'une convention de mise à disposition de deux salles municipales avec La Mutuelle des Instituteurs de France pour la présentation d'une conférence sur le thème de l'intelligence artificielle, le 28 novembre 2019 de 13h00 à 23h59. La mise à disposition est consentie à titre gracieux mais les entreprises de la zone d'emploi pourront bénéficier de quelques places à titre gracieux.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-352	17/10/2019	Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2482 conclu avec la société CEMIS relatif aux travaux de remplacement des éléments centraux et déportés du système de sécurité incendie du bâtiment de l'Onde. Ces travaux supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage, mais surtout à la validation de la commission de sécurité, validation indispensable pour un ERP. Cet avenant permet également de prendre en compte le changement de dénomination commerciale de la société A.I.TEC qui devient la société CEMIS. Le montant du marché est ainsi porté à 78 434 € HT soit une augmentation de 12,15 %.
2019-353	28/10/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour un thé dansant organisé le mardi 5 novembre 2019 de 14h30 à 18h00 à la salle Maurice Ravel à destination des seniors. Le coût total de la prestation s'élève à 360 € TTC.
2019-354	28/10/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Di Prac pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 26 novembre 2019 de 14h30 à 18h00 à destination des seniors. Le coût de la prestation s'élève à 390 € TTC.
2019-355	25/10/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Désirée Ngambo pour le lot n°10 du cabinet médical Louvois. Madame Ngambo a fait part de difficultés personnelles l'empêchant d'acquiescer le local n° 8 comme cela était prévu initialement. La convention pour un local plus petit est consentie pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020, moyennant une redevance mensuelle hors charge de 766,62 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention.
2019-356	22/10/2019	Signature d'une convention d'exploitation avec la société Photomaton SAS pour la mise en place de 3 photocopieurs à destination des usagers à l'Hôtel de Ville, à la médiathèque ainsi qu'à la mairie annexe à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2019. Une redevance de 10% des recettes hors taxes sera reversée mensuellement à la Commune de Vélizy-Villacoublay.
2019-357	25/10/2019	Signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition jeunesse créée par la maison d'édition Talents Hauts, composée de 12 panneaux intitulée « Lire pour l'égalité » pour la période du 05 au 26 novembre 2019 à la médiathèque. Le coût de la location de l'exposition s'élève à 400 € TTC, auquel s'ajoute un montant de 59,88 € pour l'envoi postal aller-retour depuis Vincennes.
2019-358	25/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Blanc Aurélia, auteure et journaliste pour une rencontre autour de son livre « Tu seras un homme – Féministe – mon fils » le 16 novembre de 16h30 à 18h à la médiathèque en section jeunesse. Le coût total de la prestation s'élève à 230 € TTC, comprenant les frais de déplacement auxquels s'ajoute 37 € pour les droits et charges Agessa/URSAFF.
2019-359	29/10/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 chalets en bois pour les animations avec la société Duo'Z Events. Le montant total du marché est de 7 758,00 € TTC.
2019-360	25/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Société de libération de l'imaginaire contre les préjugés »; pour une animation de lecture intitulée « Princesses en baskets et chevaliers en tutu » et d'ateliers créatifs le 16 novembre 2019 à partir de 16h à la médiathèque. Ces programmes officiels de l'éducation nationale contribuent à favoriser l'égalité filles-garçons et sont destinés aux enfants de 5 à 10 ans. Le matériel nécessaire à l'animation sera fourni par les intervenants. Le coût de la prestation pour les 2 intervenantes s'élève à 400 € TTC.
2019-361	21/10/2019	Désignation de Maître Rémi-Pierre Draï, membre du Cabinet Avocats Associés Draï, pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Vélizy-Villacoublay – requête n°1907491-1.
2019-362	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec L'Association Les Yeux dits Traducteurs d'images, pour l'animation d'un atelier d'audiodescription, dans le cadre du Mois du film documentaire le 30 novembre 2019, de 16h00 à 19h00 à la médiathèque. Coût total de la prestation : 500 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-363	28/10/2019	Signature d'une convention de mise à disposition du chalet situé 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay avec l'association Vélizy Pétanque Club 78 (VPC). La convention est consentie gracieusement, pour une durée d'un an à compter du 04 novembre 2019, et tacitement reconduite pour une durée d'un an sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.
2019-364	28/10/2019	Signature d'une convention avec l'organisme TPMA pour une action de formation intitulée « Architecture et Aménagement de l'espace », prévue le 24 janvier 2020 pour un agent communal. Coût total : 200 € TTC.
2019-365	28/10/2019	Signature d'une convention avec le Centre National de la Formation-Conseil en Entreprises (CNFCE) pour une action de formation intitulée « Gestes et postures pour le personnel de la petite enfance », prévue le 22 novembre 2019 de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15. Coût total de cette formation pour 12 stagiaires inscrits : 714 € TTC.
2019-366	28/10/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Delta Services Organisation relatif aux prestations de spectacles de rue, pour le marché de Noël du 7 et 8 décembre 2019. Montant total du marché : 3 899,28 € TTC.
2019-367	28/10/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « habilitation électrique : recyclage du personnel habilité pour un agent communal ». la formation, d'une durée de 7h, est prévue le 29 novembre 2019 pour un coût de 162 € TTC.
2019-368	30/10/2019	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec la société VELIGEO pour une partie de la parcelle section AI n°106 (AI 106p de 2 061m <sup>2</sup> et AI 106p de 1 475m <sup>2</sup> ) représentant une superficie de 3 536 m <sup>2</sup> , située 11 rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay afin de débiter les travaux de construction dans le cadre de la géothermie. La convention est consentie à titre gratuit et jusqu' à la régularisation juridique et pérenne de la situation du terrain sans que la durée ne puisse excéder 1 an.
2019-369	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation pour la visite de la Serre aux papillons organisée le 24 octobre 2019 pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean Macé. Montant total de la prestation : 162 € TTC.
2019-370	30/10/2019	Signature d'un marché avec France miniature dans le cadre de la sortie scolaire du 03 octobre 2019 pour 84 enfants de l'école élémentaire Exelmans et 10 accompagnateurs. Montant de la prestation : 798 €.
2019-371	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation pour les 18 octobre et 22 novembre 2019 pour les sorties scolaires pour les élèves de l'école maternelle Mozart dans le cadre d'une animation légo avec Montem Concept. Le montant du marché est de 964,26 € TTC.
2019-372	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation pour une sortie scolaire le 29 novembre 2019 au Théâtre de Saint Quentin en Yvelines, pour un spectacle intitulé « Näss (les gens) » pour les élèves de l'école Ferdinand Buisson. Le montant du marché est de 140 € TTC.
2019-373	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec la société à la Folie Théâtre pour une représentation du spectacle « Le monstre amoureux », prévue le 30 octobre 2019 pour les enfants de l'accueil loisirs sans hébergement de l'école Mozart. Le montant du marché est de 342 € TTC.
2019-374	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec le centre Kapla, concernant l'animation du 08 novembre 2019 au sein de l'école élémentaire Ferdinand Buisson de 09h45 à 16h30 pour 4 classes soit 101 enfants. Le montant du marché est de 605 € TTC.
2019-375	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'entreprise Spectacles en Liberté pour une représentation du spectacle intitulé « Les aventures de madame Couleur », le 22 novembre 2019. Le montant du marché est de 985 € TTC.
2019-376	07/11/2019	Signature d'une convention avec Madame Kliminski Hélène pour 3 séances de découverte et relaxation sonore organisées le 25 novembre, les 3 et 12 décembre 2019 de 10h à 11h pour les enfants accueillis au multi accueil la Ruchette. Montant de la prestation : 250 € TTC.
2019-377	13/11/2019	Passation d'un marché avec la société 4J relatif à la fourniture d'une console de son et accessoires. Montant du marché : 27 966,70 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-378	15/11/2019	Signature d'une convention et des conditions générales de ventes avec l'île de loisirs de Buthiers pour un hébergement collectif du 16 au 17 novembre 2019 pour 29 jeunes et 4 adultes organisé par la direction de la Jeunesse. Montant du marché : 2 033,50 €.
2019-379	14/11/2019	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 11 interventions organisées dans les collèges véliziens durant le mois de novembre 2019. Coût total des interventions : 1 100 € TTC.
2019-380	08/11/2019	Désignation de Maître Rémi-Pierre Draï, membre du Cabinet d'Avocats Associés Draï, pour défendre les intérêts d'un adjoint au Maire dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'auteur présumé des faits de diffamation publique.
2019-382	15/11/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un fauteuil de mise à l'eau PMR pour la piscine avec la société La Piscine Collective. Montant total du marché : 5 692,25 €.
2019-383	14/11/2019	Passation d'un marché relatif à l'installation d'un toit lumineux sur le parvis de l'Onde avec la société Engie Ineo. Le montant du marché est de 15 204 € TTC.

Avant d'examiner la première délibération, M. le Maire invite le Conseil municipal et le public à observer une minute de silence en hommage aux treize militaires de l'opération Barkhane qui ont péri le lundi 25 novembre 2019 au Mali.

**2019-11-27/01** - Destruction d'un nid de frelons asiatiques au sein d'un logement communal mis en location - Remboursement des frais engagés.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le locataire du logement mis à disposition du Poney Club de Vélizy a constaté la présence d'un nid de frelons asiatiques dans le coffrage d'un des volets roulants,

**CONSIDÉRANT** qu'une société spécialisée dans la destruction de ce type de nid est intervenue le 9 septembre 2019 et que le locataire a réglé une facture de 153 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au remboursement de cette somme au locataire,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le remboursement de la somme de 153 € à Madame FOLL, locataire d'un des logements mis à disposition du Poney Club de Vélizy sis 12 rue Albert Thomas, sur présentation d'une facture acquittée.

**2019-11-27/02** - Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes établi au titre de l'année 2019,



**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont amenés à présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur, **PREND ACTE** du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération et **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020.

**2019-11-27/03** - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2020.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la Commune, dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DIT** que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2020, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la délibération.

**2019-11-27/04** - Modification du tableau des emplois.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2019,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique réuni le 22 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n°2019-09-25/07 du 25 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi non permanent correspondant à un surcroît temporaire d'activité pour assurer le calcul des quotients familiaux des administrés. Ce poste est créé pour 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 un emploi à temps complet de technicien chargé de la voirie et des réseaux divers et de supprimer à la même date l'emploi vacant de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi et de supprimer à la même date l'emploi vacant d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de directeur de la Relation Citoyen et de supprimer à la même date l'emploi vacant d'attaché principal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions de gestionnaire carrière-paie suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi vacant d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable du service administration du personnel et de supprimer à la même date l'emploi vacant de rédacteur,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2019, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/12/2019	Technicien territorial à temps complet	Chargé de la voirie et des réseaux divers	1	01/12/2019	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Chargé de la voirie et des réseaux divers	1
01/12/2019	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	1	01/12/2019	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	1
01/01/2020	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur de la Relation Citoyen	1	01/01/2020	Attaché principal à temps complet	Directeur de la Relation Citoyen	2
01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire carrière-paie	1	01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire carrière-paie	1
01/02/2020	Attaché à temps complet	Responsable du service administration du personnel	1	01/02/2020	Rédacteur à temps complet	Responsable du service administration du personnel	1

**ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs, et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

**2019-11-27/05** - Réservistes opérationnels et soutien de la politique de la réserve militaire – Convention à intervenir avec le Ministère des Armées.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** les objectifs de la garde nationale officiellement créée le 13 octobre 2016 qui rassemble tous les réservistes ayant vocation à porter une arme soit tous les volontaires ayant signé un contrat d'engagement à servir :

- dans la réserve opérationnelle de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des Armées,
- dans la réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie nationale et dans la réserve civile de la police nationale relevant du ministère de l'Intérieur.

**CONSIDÉRANT** que des agents des collectivités territoriales peuvent se porter volontaires notamment au titre de la réserve militaire en devenant réservistes opérationnels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter les relations entre le ministère des Armées et les collectivités territoriales par le biais d'une convention actant des modalités de mise à disposition des agents auprès du ministère des Armées et définissant les engagements de l'employeur et ceux du ministère des Armées.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire à intervenir entre le Ministère des Armées et la Commune de Vélizy-Villacoublay, telle qu'annexée à la délibération, **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de soutien à la politique de la réserve militaire et tout document y afférent.

**2019-11-27/06** - Mise en location d'un logement du domaine privé communal situé 6 place de l'Hôtel de Ville.

Rapporteur : Bruno Larbaneix

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualités de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire d'un logement de type T5, situé 6 place de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDÉRANT** que ce logement était précédemment occupé par un agent municipal qui l'a libéré au 1<sup>er</sup> février 2019,

**CONSIDÉRANT** que ce logement appartient au domaine privé de la Commune et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement avant mise en location,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en location du logement situé 6 place de l'Hôtel de Ville, selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m<sup>2</sup>.

**2019-11-27/07** - Échange foncier et avenant au bail à construction de la RPA

Madeleine Wagner sise 7 Place Bernard Dautier.

Rapporteur : Damien Metzlé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis du service Évaluation Domaniale en date des 4 février 2019 et 10 octobre 2019,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la société CDC Habitat Social, anciennement OSICA, successeur de la SA HLM Travail et Propriété, est bénéficiaire d'un bail emphytéotique conclu avec la Commune le 27 novembre 1984 pour une durée de 55 ans, en vue de la réalisation d'une Résidence pour Personnes Agées (RPA) autonomes, située Place Bernard Dautier à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que CDC Habitat Social projette de réaliser d'importants travaux de réhabilitation sur cette résidence et sollicite, pour pouvoir financer ces travaux, un allongement de 6 ans de la durée du bail, correspondant à la durée de ses emprunts,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'aménager un espace de détente pour ses résidents, CDC Habitat Social souhaite acquérir la propriété de la toiture terrasse formant patio, d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> et située à l'arrière du restaurant, actuellement partie du lot communal de la copropriété de l'ensemble immobilier et propose, en contrepartie, de céder à la Commune la partie du restaurant collectif lui appartenant de 212 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des avis domaniaux relatifs à l'extension de la durée du bail et à la valeur du patio et de l'emprise concernée du restaurant, les parties se sont entendues pour fixer la valeur de l'extension du bail à 126 000 €, auquel s'ajoute le patio pour un montant de 86 000 €, le tout étant payé par la remise du lot du restaurant à la Commune pour 212 000 € dans le cadre d'un paiement par compensation,

**CONSIDÉRANT** que l'examen des titres fait apparaître que l'état descriptif de division sur lequel est assis le bail à construction a été établi sur une assiette foncière incomplète, à savoir la seule parcelle cadastrée AL 353 pour 5 442 m<sup>2</sup> alors que la parcelle cadastrée AL 354 pour 92 m<sup>2</sup> est également concernée comme cela apparaît sur le plan cadastral, annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la modification de l'état descriptif de division et du bail à construction permettant d'intégrer la parcelle cadastrée AL 354, **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail à construction de la Résidence des Personnes Agées Madeleine Wagner en date du 27 novembre 1984 afin de prolonger le bail jusqu'au 27 novembre 2045, **AUTORISE** l'échange foncier entre la société CDC Habitat Social et la Commune pour la cession du lot communal constitué par le toit-terrasse formant patio, situé à l'arrière du restaurant contre l'acquisition par la Commune de l'emprise du restaurant actuellement propriété de CDC Habitat Social, **APPROUVE** le paiement par compensation du lot de restaurant à acquérir par la Commune contre la cession du toit-terrasse formant patio et l'extension de 6 ans du bail à construction, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tout acte permettant cette opération et tout document y afférent.

**2019-11-27/08** - Signature d'un bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA pour l'édification d'un EHPAD 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay.  
Rapporteur : Dominique Busigny

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis du service Évaluation Domaniale en date du 25 octobre 2019,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un terrain de 2 992 m<sup>2</sup> accueillant un immeuble vétuste voué à la démolition,

**CONSIDÉRANT** que la société VALOPHIS SAREPA a proposé à la Commune un montage permettant de construire un EHPAD de 92 lits minimum intégrant une unité Alzheimer, moyennant un bail à construction de 40 ans à l'issue duquel les constructions édifiées reviendront à la Commune,

**CONSIDÉRANT** que l'association Chemins d'Espérance, spécialisée dans la gestion de ce type d'établissement, s'est portée candidate pour gérer ce futur établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir proposer un prix de journée initial situé entre 75 € et 80 €, le bilan financier de l'opération implique de plafonner la redevance annuelle du bail à construction à un montant de 5 000 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) indique la volonté de développer une offre de logement répondant aux besoins des séniors,

**CONSIDÉRANT** l'absence actuelle de ce type d'établissement sur la Commune et les besoins actuels et futurs engendrés par le vieillissement de la population,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la signature d'un bail à construction d'une durée de 40 ans avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement Pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer, **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 5000 € TTC, **DIT** que cette redevance annuelle sera indexée sur l'indice du coût de la construction,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le bail à construire, et tout document y afférent, **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU, et **AUTORISE** la société VALOPHIS SAREPA à déposer ses demandes de permis de démolir et de permis de construire pour son projet.

**2019-11-27/09** - Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour le traitement des eaux pluviales en forêt domaniale de Meudon et Versailles.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'Office National des Forêts (ONF) met à disposition des sites, au profit de tiers, pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont il assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier,

**CONSIDÉRANT** que le regroupement de l'ensemble des conventions d'occupation temporaire entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF concernant des ouvrages de traitement et de récupération des eaux pluviales simplifierait la gestion,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aboutissement de cette nouvelle convention, la Commune n'a pu verser la totalité des frais d'occupation temporaire de terrain pour maintien d'ouvrages de traitement et de récupération des eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à verser à l'ONF, au titre de l'année 2019 :

Instruction du dossier	500 € H.T. soit avec une TVA à 20 % : 600 € TTC
Antériorité pour la 1 <sup>ère</sup> convention (4 ans)	717,60 € H.T.(4 ans à 179,40 € H.T.)
Antériorité pour la 2 <sup>ème</sup> convention (4 ans)	80 731,16 € H.T.(4 ans à 20 182,79 €.H.T.)
Redevance 2019	27 828 € H.T.
<b>Montant total pour 2019</b>	<b>109 876,76 € (dont 100 € TVA frais de dossier inclus)</b>

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à verser à l'ONF une redevance annuelle fixe de 27 828 € H.T. (vingt-sept mille huit cent vingt-huit euros), à compter de l'année 2020 et suivantes,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030,

**CONSIDÉRANT** que le transfert des compétences implique le principe de la continuité des contrats en cours c'est-à-dire que la communauté d'agglomération à savoir Versailles Grand Parc se substituera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Commune de Vélizy-Villacoublay comme cocontractant des différentes conventions affectées par ce transfert jusqu'au terme de celles-ci,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est impactée par ce transfert de compétence,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire pour le traitement des eaux pluviales en forêt domaniale de Meudon et Versailles, pour une durée de douze ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **RAPPORTE** toutes les délibérations relatives aux conventions d'occupation temporaire entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF concernant des ouvrages de traitement et de récupération des eaux pluviales antérieures à la présente, **PRÉCISE** que Versailles Grand Parc se substituera à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans les obligations contractuelles liées à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert.

**2019-11-27/10** - Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour le maintien de canalisations d'eaux usées en forêt domaniale de Meudon et Versailles.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'Office National des Forêts (ONF) met à disposition des sites, au profit de tiers, pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont il assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier,

**CONSIDÉRANT** que le regroupement de l'ensemble des conventions d'occupation temporaire entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF concernant des ouvrages de traitement des eaux usées simplifierait la gestion,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aboutissement de cette nouvelle convention, la Commune n'a pu verser la totalité des frais d'occupation temporaire de terrain pour maintien de canalisation d'eaux usées depuis quatre ans,

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à verser à l'ONF, au titre de l'année 2019 :

Instruction du dossier	500 € H.T. soit avec une TVA à 20 % : 600 € TTC
Antériorité pour la convention (4 ans)	1 800 € H.T. (4 ans à 450 € H.T.)
Redevance 2019	3 183 € H.T.
<b>Montant total pour 2019</b>	<b>5 583 € (dont 100 € TVA frais de dossier inclus)</b>

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à verser à l'ONF une redevance annuelle fixe de 3 183 € H.T. (trois mille cent quatre-vingt-trois euros), à compter de l'année 2020 et suivantes,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030,

**CONSIDÉRANT** que le transfert des compétences implique le principe de la continuité des contrats en cours c'est-à-dire que la communauté d'agglomération à savoir Versailles Grand Parc se substituera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Commune de Vélizy-Villacoublay comme cocontractant des différentes conventions affectées par ce transfert jusqu'au terme de celles-ci,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est impactée par ce transfert de compétence,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire pour le maintien de canalisations d'eaux usées en forêt domaniale de Meudon et Versailles, pour une durée de douze ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **RAPPORTE** toutes les délibérations relatives aux conventions d'occupation temporaire entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF concernant des ouvrages de traitement des eaux usées antérieures à la présente, **PRÉCISE** que Versailles Grand Parc se substituera à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans les obligations contractuelles liées à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert.

**2019-11-27/11** - Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'Office National des Forêts (ONF) met à disposition des sites, au profit de tiers, pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont il assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier,

**CONSIDÉRANT** que le regroupement de l'ensemble des conventions d'occupation temporaire de terrain pour les espaces publics entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF simplifierait la gestion,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aboutissement de cette nouvelle convention, la Commune n'a pu verser la totalité des frais d'occupation temporaire de terrain pour les espaces publics,



**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à verser à l'ONF, au titre de l'année 2019 :

Instruction du dossier	500,00 € H.T. soit avec une TVA à 20 % : 600 € TTC
Antériorité pour la 1 <sup>ère</sup> convention	653,76 € H.T (4 ans à 163,44 € H.T.)
Antériorité pour la 2 <sup>ème</sup> convention	24 192,08 € H.T (4 ans à 6 048,02 € H.T.)
Antériorité pour la 3 <sup>ème</sup> convention	4 873 € H.T (4 ans à 1 218,29 € H.T.)
Antériorité pour 4 <sup>ème</sup> convention	1 800 € H.T. (4 ans à 45,73 € H.T.)
Redevance 2019	13 305 € H.T.
<b>Montant total à régler pour 2019</b>	<b>43 806,92 €</b> <b>(dont 100 € TVA frais de dossier inclus)</b>

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à verser à l'ONF une redevance annuelle fixe de 13 305 € H.T. (treize mille trois cent cinq euros), à compter de l'année 2020 et suivantes,

**CONSIDÉRANT** le montant des frais de sortie fixé à 720 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon, pour une durée de douze ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, et **RAPPORTE** toutes les délibérations antérieures relatives à l'occupation précaire pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon conclues entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF.

<p><b>2019-11-27/12</b> - ZAC Louvois – Cabinet médical - Marché n° 2059 confié à CITALLIOS, relatif à la mission de mandat de gestion des équipements publics - Avenant n° 4. Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014,

**CONSIDÉRANT** que le mandat de gestion a fait l'objet de trois avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015,
- un avenant n° 3 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 2017-06-28/22 du 28 juin 2017, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a autorisé le lancement des marchés de travaux relatifs à l'aménagement intérieur du cabinet médical et à délivrer son approbation aux propositions de choix d'attributaires,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur d'un volume brut en cabinet médical, le maître d'ouvrage a été contraint, pour des raisons techniques, de non-conformité à l'acte de vente en état futur d'achèvement avec le promoteur Pichet, d'arrêter le chantier début mars 2018 pour une durée de 5 mois et demi,

**CONSIDÉRANT** qu'à cause de cet arrêt de chantier, les deux entreprises devant intervenir sur le chantier ont réclamé des indemnités en réparation des préjudices occasionnés,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1 du cahier des clauses particulières qui dispose que « Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au marché devra être conclu. »,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu du montant négocié avec les deux sociétés, il est nécessaire d'augmenter le budget alloué à l'opération d'aménagement intérieur du cabinet médical,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un quatrième avenant portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T. soit une augmentation de 98 219€ HT,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 15 du cahier des clauses particulières, le montant forfaitaire de rémunération du mandataire CITALLIOS reste inchangé,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, M. Brisabois, Mme Michaut), APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 au marché CITALLIOS n° 2059, annexé à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 et tout acte y afférent au marché n°2059 relatif à la mission mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois augmentant le budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet à 1 092 479 € H.T au lieu de 994 260 € H.T.

**2019-11-27/13** - ZAC Louvois - Cabinet médical - Protocole transactionnel à conclure  
avec la société EIFFAGE suite à une interruption de chantier.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié la réalisation des équipements publics à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) dans le cadre d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique notifié le 19 février 2014,

**CONSIDÉRANT** que ce marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a fait l'objet de quatre avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015,
- un avenant n° 3 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018,
- un avenant n° 4 modifiant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du Conseil municipal du 27 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que par marché n° 70023-18-011, notifié le 8 février 2018, CITALLIOS a confié, dans le cadre de son mandat, à la société EIFFAGE CONSTRUCTION les travaux « d'installation de chantier, gros-œuvre, serrurerie, cloison doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols durs, revêtements sols souples, peinture » pour l'opération d'aménagement intérieur d'un volume brut en cabinet médical,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'installation de chantier, gros-œuvre, serrurerie, cloison doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols durs, revêtements sols souples, peinture ont été confiés à la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant forfaitaire de 362 977,00 € HT et un délai global de 6 mois,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur d'un volume brut en cabinet médical, le maître d'ouvrage a été contraint, pour des raisons techniques, de non-conformité à l'acte de vente en état futur d'achèvement avec le promoteur Pichet, d'arrêter le chantier début mars 2018 pour une durée de 5 mois et demi,

**CONSIDÉRANT** que la société EIFFAGE CONSTRUCTION a adressé à la société CITALLIOS une réclamation le 31 août 2018 portant sur la prise en charge des coûts supplémentaires liés à l'incidence de l'arrêt de chantier sur l'encadrement, aux frais de location de l'installation de chantier, aux frais d'abonnement des concessionnaires et à ceux liés à la reprise des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'un accord pour cette indemnité est intervenu et fixe le montant de celle-ci à 42 366,50 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** le projet de protocole transactionnel correspondant établi,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, M. Brisabois, Mme Michaut), APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, et la société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant total de 42 366,50 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer, ledit protocole transactionnel avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION et tout document y afférent, et **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution dudit protocole transactionnel à intervenir avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION et ce, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

**2019-11-27/14** - ZAC Louvois - Cabinet médical - Protocole transactionnel à conclure avec la société ERI suite à une interruption de chantier.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié la réalisation des équipements publics à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) dans le cadre d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique notifié le 19 février 2014,

**CONSIDÉRANT** que ce marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a fait l'objet de quatre avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015,
- un avenant n° 3 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018,
- un avenant n° 4 modifiant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du Conseil municipal du 27 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que par marché n° 70023-18-012, notifié le 8 février 2018, CITALLIOS a confié, dans le cadre de son mandat, à la société ERI les travaux de CVC, Plomberie, Electricité pour l'opération d'aménagement intérieur d'un volume brut en cabinet médical,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de CVC, Plomberie, Electricité ont été confiés à la société ERI pour un montant forfaitaire de 419 107, 52 € HT et un délai global de 6 mois,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur d'un volume brut en cabinet médical, le maître d'ouvrage a été contraint, pour des raisons techniques, de non-conformité à l'acte de vente en état futur d'achèvement avec le promoteur Pichet, d'arrêter le chantier début mars 2018 pour une durée de 5 mois et demi,

**CONSIDÉRANT** que la société ERI a adressé à la société CITALLIOS une réclamation le 9 octobre 2018 portant sur la prise en charge des coûts supplémentaires liés à l'incidence de l'arrêt de chantier sur l'encadrement et à sa perte d'activité sur l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** que pour ces coûts supplémentaires, la société a demandé une rémunération complémentaire s'élevant 137 474, 60 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'un accord pour cette indemnité est intervenu ramenant le montant de celle-ci à 55 852,50 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** le projet de protocole transactionnel correspondant établi,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, M. Brisabois, Mme Michaut), APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre CITALLIOS et ERI, pour un montant total de 55 852,50€ HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, ledit protocole transactionnel avec la société ERI, et tout document y afférent et **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution dudit protocole transactionnel à intervenir avec la société ERI et ce, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

**2019-11-27/15** - Fourniture de quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage pour les ateliers municipaux de la Commune - Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Dominique Busigny

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay, lot n° 3 « *quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage* », a été notifié le 26 avril 2019 à la société WURTH France,

**CONSIDÉRANT** qu'après six mois d'exécution du marché, il s'avère que le catalogue de la société WURTH France ne répond pas à l'intégralité des besoins de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas reconduire ce lot n° 3 qui prendra donc fin le 29 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

- 1) le marché n'est pas alloti ;

- 2) l'accord-cadre sera à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes conformément aux articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et suivants du code de la Commande Publique ;
- 3) le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 30 avril 2020. Il pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de deux reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder trois ans.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique pour la fourniture de quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage pour les ateliers municipaux de la Commune, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres, et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**2019-11-27/16** - Fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels, semi-professionnels et domestiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Dominique Gaulupeau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché actuel relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménagers, notifié le 23 avril 2018, prendra fin le 22 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert,

**CONSIDÉRANT** que cet accord-cadre disposera d'une partie à bons de commande, et d'une partie globale et forfaitaire pour la maintenance des appareils, conformément aux articles R2124-1, R2162-1 à R2162-4 du code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes :

- 1) Les prestations seront réparties en 3 lots :
  - lot n° 1 : fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels ainsi que la maintenance des nouveaux appareils,

- lot n° 2 : fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménagers domestiques ainsi que la maintenance des nouveaux appareils,
  - lot n°3 : réparations, maintenance curative et préventive des appareils n'étant plus sous la garantie fournisseur,
- 2 ) ils disposeront d'une partie à bons de commande pour ce qui concerne la fourniture, la livraison et la pose, et d'une partie globale et forfaitaire pour l'entretien, les réparations et la maintenance, conformément aux articles R2124-1, R2162-1 à R2162-4 du code de la Commande Publique,
- 3 ) les accords-cadres seront à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes conformément aux articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et suivants du code de la Commande Publique,
- 4 ) les accords-cadres prendront effet à leur date de notification, pour une durée d'un an. Ils seront reconductibles trois fois pour une durée d'un an à chaque fois, sans que leur durée totale n'excède 4 ans,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Gaulupeau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1, R2162-1 à R2162-4 du code de la Commande Publique pour la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels, semi-professionnels et domestiques, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

<p><b>2019-11-27/17</b> - Réseau de recharge de véhicules électriques - Reprise de la compétence véhicules électriques et déploiement. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement Urbain réunie en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de remettre en fonctionnement les cinq stations de recharge des véhicules électriques Autolib' soit 30 bornes de recharge et 30 places de stationnement (10 bornes gratuites et 20 bornes payantes), afin de répondre aux besoins grandissant des utilisateurs de véhicules électriques,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe, à ce jour, sur la Commune 3 stations de 6 places (Le Mail, rues Exelmans et Mozart) et qu'une quatrième station de 2 places sera réalisée ultérieurement dans le quartier Louvois,

**CONSIDÉRANT** que l'exécutif du syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole a demandé aux Communes membres de délibérer pour reprendre la compétence « véhicules électriques » afin de pouvoir réutiliser les bornes mises à disposition dans le cadre de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib',

**CONSIDÉRANT** que les statuts modifiés du syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole prenant en compte le retour aux communes membres de la compétence « véhicules électriques » leur permettant de pouvoir exploiter les bornes de recharge, ont été adoptés le 21 septembre 2018 par le Comité syndical mais n'ont pas fait l'objet d'une notification à la Commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rapporter sa délibération n° 2019-09-25/21 du 25 septembre 2019 qui a été adoptée avant l'approbation des statuts modifiés du syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de poursuivre la mise à disposition de bornes de recharge de véhicules électriques aux usagers,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole adoptés en date du 21 septembre 2018 et 19 septembre 2019, annexés à la délibération, actant du retour de la compétence « véhicules électriques » à la Commune et du fait que le syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » dans les relations avec l'ancien délégataire, **DÉCIDE** de mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicule électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' et ses annexes entre le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et la Commune, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou, son représentant, à signer ladite convention ou tout acte y afférent, **AUTORISE** le Maire à procéder à la consultation de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le déploiement des stations de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communal, et ce, conformément à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales et **RAPPORTE** sa délibération n° 2019-09-25/21 du 25 septembre 2019.

<p><b>2019-11-27/18</b> - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne) - Avenant n° 1. Rapporteur : Chantal Lacauste</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'AMAD Vélizienne, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, met en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques, toutes actions concourant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou des



personnes qui, sans restriction d'âge, nécessiteraient une aide au regard de leur état de santé, en leur apportant une aide ponctuelle ou régulière à domicile,

**CONSIDÉRANT** que l'AMAD Vélizienne emploie environ 30 intervenants à domicile et 5 personnels administratifs mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'année 2018, l'association est intervenue auprès de 275 bénéficiaires pour 33 548 heures réalisées soit 70 % de ces heures ont été effectuées au domicile de 130 usagers en GIRn1 à 4 (les plus fragiles) et 30 % concernent les 145 usagers en GIR 5 et 6 (les plus autonomes),

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité réunir au sein de l'Espace Tarron les différents acteurs sociaux intervenant dans l'aide et le soutien aux Véliziens en difficulté Vélizienne,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a conclu avec l'AMAD une convention de mise à disposition de locaux et de moyens en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de trois ans précisant notamment les engagements de l'AMAD attendus en contrepartie,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la reprise de la gestion des services du portage de repas et de la téléassistance au sein du CCAS qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette contrepartie doit être modifiée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser ladite convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne, par voie d'avenant afin de redéfinir les conditions d'utilisation des locaux et des moyens mis à disposition de l'AMAD par la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne, avenant actant de la mise à jour des contreparties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**2019-11-27/19** - Fixation du plafond de ressources par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour les structures petite enfance.  
Rapporteur : Damien Metzlé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le plafond de ressources fixé par délibération n° 235 n'a pas été modifié depuis 2002,

**CONSIDÉRANT** que, par sa circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a actualisé le barème national des participations familiales pour la fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant en précisant notamment que le plafond de ressources fixé par les communes ne peut être inférieur au prix plafond fixé par la CNAF,

**CONSIDÉRANT** que cette révision du barème national est justifiée par la CNAF du fait de l'évolution de la qualité de prestations des établissements d'accueil du jeune enfant, l'application d'une facturation aux familles rapprochée des heures effectivement réalisées mais également, l'absence de revalorisation du plafond au regard de l'évolution des prix et des salaires,

**CONSIDÉRANT** que la CNAF impose désormais aux collectivités d'appliquer le plafond de ressources fixé dans sa circulaire du 5 juin 2019,

**ENTENDU** l'exposé de Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** le plafond des ressources appliqué aux familles pour la fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune en application de la circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 repris dans le tableau ci-dessous pour les années 2020 à 2022 :

<b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'application</b>	<b>Plafond mensuel</b>
2020	5 600,00 €
2021	5 800,00 €
2022	6 000,00 €

**ABROGE** la délibération n° 235 du 26 juin 2002 à compter du 1er janvier 2020.

**2019-11-27/20** - Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Alice Diligent pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets afin d'étudier à l'université du Québec (UQAC) du 6 janvier au 28 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, réuni le 16 octobre 2019, a retenu ce dossier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse d'un montant de 600 € à Madame Alice Diligent dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**2019-11-27/21** - Commission communale d'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2018/2019.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la commission communale pour l'accessibilité du 14 Octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et le transmet au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel au Préfet, qui est désormais établi, pour une meilleure lisibilité, de date à date et non plus par année civile, présente l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 18 novembre 2019, a pris acte du rapport annuel d'activité 2018/2019 établi par la Commission communale pour l'accessibilité,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2018-2019.

**2019-11-27/22** - Rapport de gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2018.  
Rapporteur : Magali Lamir

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** le rapport relatif aux activités de SEMIV pour l'exercice 2018, joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport annuel de l'exercice 2018 relatif à la gestion des opérations réalisées par SEMIV,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur les activités de SEMIV pour l'exercice 2018 annexé à la délibération.

**2019-11-27/23** - L'Onde, Théâtre et Centre d'Art - Rapport d'activité de la saison 2018/2019.  
Rapporteur : Bruno Drevon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et doit présenter au Conseil municipal un bilan annuel d'activité,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport d'activité 2018/2019 de L'Onde – Théâtre Centre d'art.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

**PREND ACTE** du bilan annuel 2018/2019 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la délibération.

**2019-11-27/24** - Délégation de service public de la fourrière automobile – Avantages services - Rapport annuel exercice 2018.  
Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport annuel établi par la société Avantages Services au titre de l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de la fourrière automobile à la société Avantages Services, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport annuel 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a également pris acte, le 18 novembre 2019, de ce rapport,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages Services annexé à la délibération.

**2019-11-27/25** - Délégation de service public pour le chauffage urbain confiée à VELIDIS - Rapport annuel exercice 2018.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport annuel établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de distribution calorifique à la société Vélidis,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport annuel 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 novembre 2019 a également pris acte de ce rapport,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2018.

**2019-11-27/26** - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels exercice 2018.

Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité 2018 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF),

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité 2018 présenté par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 18 novembre 2019, ont pris acte des rapports d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris (SIPPEREC),

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 18 novembre 2019, a également pris acte de ces rapports d'activité 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2018 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

**2019-11-27/27** - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), Syndicat HYDREAULYS, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et Service Assainissement de la Commune - Rapports annuels exercice 2018.

Rapporteur : Bruno Drevon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces syndicats ont transmis leur rapport d'activité pour l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité du service de l'assainissement de la Commune établi au titre de l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la loi,

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 18 novembre 2019, ont pris acte des rapports d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), du Syndicat HYDREAULYS, du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et du service de l'assainissement de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 novembre 2019 a également pris acte de ces rapports,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

**PREND ACTE** des rapports d'activité 2018 du :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat HYDREAULYS,
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- service de l'assainissement de la Commune annexés à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.